

## Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

### L'utilisation de produits issus des circuits courts et/ou de proximité dans la restauration collective

#### PETR du Pays Monts et Barrages

##### *Règlement d'Intervention*

L'AMI a pour objectif de permettre le repérage de projets de mise en place d'approvisionnement en produits locaux dans la restauration collective afin :

- **D'accompagner l'expérimentation** des structures (restaurants scolaires, centres de loisirs, ESAT,...) souhaitant s'approvisionner en produits alimentaires en filière courte ou de proximité,
- **D'accompagner le développement** de l'approvisionnement de ces structures en produits alimentaires issus des circuits courts et/ou de proximité,
- **De sensibiliser** les publics de ces structures sur la consommation locale, les circuits courts, la saisonnalité et les productions de leur territoire.

#### CONTEXTE

##### De quoi parle-t-on ?

Les circuits courts : « **est considéré comme circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire entre l'exploitant et le consommateur.** »

La notion de « **proximité** » dans les circuits de distribution ajoute le facteur géographique aux « circuits courts ». Avec peu ou pas d'intermédiaire, le **producteur est géographiquement à proximité du consommateur final** du produit.

#### Le projet de territoire et la nécessité de localiser la consommation

La relocalisation de la consommation et le maintien d'une économie productive sont deux enjeux forts du territoire du Pays Monts et Barrages. La réflexion engagée par le Pays vise à répondre à des objectifs économiques (valorisation de la production locale), mais aussi de lien social (créer de la rencontre, du lien entre les habitants du territoire), de santé (accès à des produits de qualité) et de développement de modes de production et de distribution respectueux de l'environnement (modes de transport des produits, conditions de

production,...). Aussi, **l'attention est à la fois portée sur les circuits courts et les circuits de proximité.**

Une fiche-action du **programme LEADER 2014-2020**, (« développer les activités en favorisant une consommation locale ») prévoit de soutenir des projets permettant l'expérimentation d'activités et le développement de nouvelles formes d'organisation des producteurs et des consommateurs. Des projets et des porteurs de projets potentiels sont déjà repérés mais le Groupe d'Action Locale (GAL) Monts et Barrages souhaite créer une dynamique favorable à l'émergence de projets dans le domaine des circuits courts alimentaires de proximité afin de répondre durablement aux objectifs fixés. C'est pourquoi, le Pays a mis en place un Comité de pilotage, rassemblant des élus, des membres du Conseil de Développement et des personnes ressources sur le sujet. Par ailleurs, **l'animation économique** portée par le PETR du Pays Monts et Barrages a vocation à accompagner les démarches d'amélioration, de développement et/ou d'expérimentation qui permettront de valoriser une relocalisation de la consommation pour que les entreprises du territoire trouvent des débouchés localement.

La volonté de voir monter en puissance des circuits courts et de proximité doit s'accompagner d'un **changement des pratiques de consommation**. Elle induit par conséquent très rapidement à la sensibilisation des plus jeunes aux enjeux d'une agriculture de proximité et d'alimentation locale. *« En agissant sur l'acte de consommation, sur la reconnexion des consommateurs et sur le monde agricole, l'éducation aux circuits courts apparaît donc comme un levier indispensable pour les territoires voulant développer les circuits courts alimentaires de proximité. Les collectivités ont donc un rôle majeur d'animation de leur territoire à jouer <sup>1</sup> ».*

## **LES CANDIDATS**

Les collectivités territoriales peuvent jouer un rôle majeur dans le développement d'une consommation locale, respectueuse de l'environnement et maîtrisée, et ce dès les premiers repas à l'école. Pour autant, que ce soit d'un point de vue logistique, budgétaire ou technique, la préparation de repas utilisant des produits issus des circuits courts peut sembler difficile pour les petites structures.

**Vous êtes une collectivité ou une association gérant une activité de restauration collective, ayant la volonté de favoriser des produits locaux dans vos menus, nous vous invitons à répondre à cet AMI si vous souhaitez bénéficier d'un accompagnement.**

## **LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT**

- Etat des lieux et diagnostic personnalisé**
- Accompagnement individualisé à l'élaboration de chaque projet**
- Aides à la recherche de financement des projets accompagnés**
- Suivi et capitalisation d'expériences**

---

<sup>1</sup> Formation-action circuits courts et agenda 21 « éducation et sensibilisation aux circuits courts alimentaire », ARENE Ile de France, juin 2016.

## **MODALITÉS DE CANDIDATURE**

L'organisme qui souhaite candidater au présent Appel à Manifestation d'Intérêt renseignera un dossier de candidature téléchargeable sur le site [www.monts-et-barrages-en-limousin.fr](http://www.monts-et-barrages-en-limousin.fr)

## **PROCESSUS DE SÉLECTION DES CANDIDATS**

Une même personne morale ne peut être porteuse de plus d'un projet candidat à l'AMI. La sélection des dossiers se fera en plusieurs étapes :

### 1ère étape : Echanges, conseils et lecture des dossiers

Le porteur de projet échangera avec l'équipe technique du Pays Monts et Barrages afin de faire connaître son projet, d'identifier les axes d'amélioration potentielle pour finaliser son dossier de candidature.

### 2ème étape : lecture du dossier en comité de pilotage « circuits courts »

Les dossiers seront soumis au comité de pilotage « circuits courts » en charge de l'AMI. La sélection consistera en un phasage des projets accompagnés, l'idée étant, dans la mesure du possible, d'accompagner l'ensemble des initiatives.

### 3ème étape : Sélection et signature des conventions

Une convention sera signée liant le Pays avec le porteur de projet. Ces conventions fixent notamment les obligations des parties tant en terme de suivi de projet que de réalisation, les délais et les modalités d'accompagnement.

### 4ème étape : réunion de lancement, suivi et capitalisation

Après la première réunion de lancement de l'accompagnement, les porteurs de projets rendront compte périodiquement de l'avancée du projet en faisant parvenir un rapport de suivi au milieu et à la fin de sa période de réalisation.

## **INDICATEURS D'ÉVALUATION**

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs seront co-construits par l'équipe technique et le porteur de projet. Ils figureront dans la convention liant le porteur de projet au Pays.

## **CALENDRIER**

Ouverture de l'AMI 01/03/2018

**Date limite de dépôt de dossiers : 30/03/2018**

Les candidatures seront consultées au fil de l'eau, et une fois validées, présentées au Comité de pilotage « circuits courts », qui délibèrera sur l'accompagnement du projet.

**DÉPÔT DES CANDIDATURES (jusqu'au 30/03/2018) :**

A l'attention du Président du PETER du Pays Monts et Barrages  
Par voie électronique à l'adresse [leader@monts-et-barrages-en-limousin.fr](mailto:leader@monts-et-barrages-en-limousin.fr)

***Et si besoin simultanément par courrier :***

PETER du Pays Monts et Barrages  
Le Château, 87460 BUJALEUF

**RENSEIGNEMENTS :**

Pays Monts et Barrages  
Cécile KOHUT – animatrice/gestionnaire LEADER du GAL Monts et Barrages  
Tel. : 05 55 69 57 60  
[leader@monts-et-barrages-en-limousin.fr](mailto:leader@monts-et-barrages-en-limousin.fr)